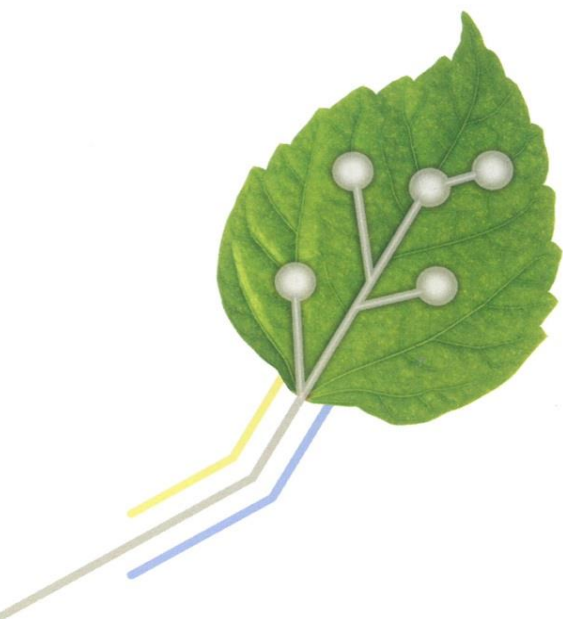


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat sur la réduction des sources de contamination atmosphérique et sonore

Premier concours
2023 - 2024

Guide d'Appel de propositions

- Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs.....	5
2. Caractéristiques.....	6
3. Admissibilité.....	7
4. Demande	10
5. Évaluation	11
6. Dépenses	14
7. Gestion et suivi	15
8 Politique de diffusion en libre accès	19
9. Prise d'effet.....	20
10. Personne à contacter	20
11. Annexe 1.....	21

Programme de recherche en partenariat sur la réduction des sources de contamination atmosphérique et sonore

1^{ER} CONCOURS

Année : 2023-2024

Date limite prédemande : 22 juin 2023 à 16h

Date limite demande : 27 novembre 2023 à 16h

Montant annuel: 150 000\$

Durée du financement : De 2 à 3 ans

Annonce des résultats : février 2024

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme de recherche en partenaire sur la réduction des sources de contamination atmosphérique et sonore sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet Accès portails du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu Documents du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section *CV commun canadien* du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version Fonds de recherche du Québec- Nature et technologies (FRQNT) du CV commun canadien. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2022.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien — FRQNT et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site des FRQ et dans le menu section Documents du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE (22 JUIN 2023) À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE (27 NOVEMBRE 2023) À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Alors que les défis environnementaux sont nombreux, la pollution atmosphérique et la pollution sonore font figure d'enjeux majeurs et qui, d'année en année, entraînées par l'augmentation des activités humaines, soulèvent des inquiétudes croissantes aussi bien auprès des populations que des décideurs politiques. Leurs effets nocifs couvrent un large éventail d'enjeux de santé allant de troubles légers à des déficiences graves. Enjeu capital de santé publique, les pollutions atmosphérique et sonore engendrent également des impacts sociaux et économiques significatifs (INSPQ, 2015; OMS, 2023). L'exposition à la pollution atmosphérique engendre au Québec près de 4 000 décès prématurés pour un coût économique annuel de 30,2 G\$ (Santé Canada, 2021). Quant à la pollution sonore, l'Institut de santé publique du Québec (INSPQ) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont conclu à l'existence de plusieurs effets possibles néfastes sur la santé et la qualité de vie tant physiques que psychosociales. L'impact économique de ces effets a été estimé pour le Québec à 871M\$ pour l'année 2018 (MSSS, 2019).

Parmi les nombreuses causes émettrices de ces polluants, les activités industrielles représentent une source importante de rejets affectant directement la qualité de l'air ainsi que de production de bruits nocifs.

Le Ministère de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a pour mission de contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens. C'est par l'entremise du [Programme de réduction des rejets industriels et l'autorisation ministérielle relative à l'exploitation d'un établissement industriel](#) que ce dernier a permis l'accélération de la cadence de réduction des rejets dans certains secteurs industriels. Dans ce contexte, le MELCCFP collabore avec le FRQNT afin d'élargir son impact et mettre sur pied le **Programme de recherche en partenariat sur la réduction des sources de contamination atmosphérique et sonore**.

Ce programme vise à financer des projets de recherche favorisant la réduction des émissions de contaminants atmosphériques industriels et l'atténuation de bruit engendré par des activités humaines pour un climat sonore plus favorable. Plus spécifiquement, le programme permettra de soutenir des travaux de recherche portant sur la mise au point et le développement d'innovations technologiques favorisant la réduction des émissions de contaminants atmosphérique et sonore.

Le programme de recherche en partenariat sur la réduction des contaminations atmosphérique et sonore s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : La réduction des sources industrielles de contamination atmosphérique;

Axe 2 : L'atténuation du bruit engendré par des activités humaines.

Ce programme contribue à la réalisation des objectifs de développement durable établis par les Nations Unies en s'inscrivant dans la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023 – 2028](#) et des principes (Annexe 1) édictés par la [Loi sur le développement durable](#).

1. Objectifs

Le **Programme de recherche en partenariat sur la réduction des sources de contamination atmosphérique et sonore** est offert conjointement par le MELCCFP et le FRQNT.

Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux pratique utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe pour soutenir la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Développer des connaissances théoriques ou pratiques de grande qualité et d'intérêt pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sonore;
- Réduire l'apport des sources industrielles de contamination atmosphérique, assurer l'atteinte des normes en vigueur, ou même de viser des seuils d'émission de contaminants atmosphérique en deçà des normes connues ;
- Développer des solutions d'atténuation du bruit engendré par des activités humaines pour un climat sonore plus favorable ;
- Former des personnes hautement qualifiées dans le domaine ;
- Favoriser la diffusion et le transfert des connaissances auprès des personnes utilisatrices potentielles des résultats de la recherche.

2. Caractéristiques

L'enveloppe budgétaire disponible pour ce premier concours est de 4 178 860\$ **incluant les FIR**.

La subvention est d'une durée de **deux à trois ans** et d'un **maximum de 150 000\$ par année**. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

AXES DE RECHERCHE

Le présent appel à propositions vise plus particulièrement des projets de recherche s'articulant autour des axes suivants :

AXE 1 : La réduction des sources industrielles de contamination atmosphérique

Selon l'OMS, la pollution atmosphérique concerne l'ensemble des agents chimiques, physiques et biologiques, intérieurs ou extérieurs qui contaminent l'environnement et en modifient les caractéristiques naturelles. Plus spécifiquement, les polluants les plus préoccupants pour la santé publique comprennent les particules en suspension, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre qui augmentent les risques de maladies respiratoires et chroniques ainsi que les accidents vasculaires cérébraux, les maladies cardiaques ou encore les cancers des poumons (OMS, 2023). Au Québec, l'exposition à la pollution atmosphérique engendre près de 4 000 décès prématurés et représente un coût économique annuel de 30,2G\$. Au-delà des effets sur la santé et de l'impact économique qu'elles représentent, les causes de pollution atmosphérique sont également des sources d'émission de gaz à effet de serre. L'investissement dans des projets de recherche impliquant des partenaires de milieu de pratique est essentiel pour accompagner les industries à atteindre leur objectif de réduction d'impact sur l'environnement.

Exemples de projet de recherche

Ces travaux de recherche pourraient adresser des enjeux en lien avec :

- L'extraction, l'entreposage et le transbordement du nickel;
- Le développement de méthodes réduisant les taux d'émission des contaminants (ex : silice, aluminium, polymères, etc.).

AXE 2 : L'atténuation du bruit engendré par des activités industrielles

Bien que souvent perçu comme secondaire, le bruit environnemental est l'une des formes de pollution les plus répandues aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Le bruit environnemental est défini par l'OMS comme un bruit provenant de toutes sources, à l'exception du bruit émis en milieu de travail, qui est jugé comme indésirable, car dérangeant ou ayant une incidence directe sur la santé. Ainsi, l'OMS et l'INSPQ reconnaissent qu'une exposition accrue au bruit entraîne de nombreux effets néfastes sur la qualité de vie et la santé aussi bien physique que psychosociale. Allant de la gêne aux effets sur le sommeil, une exposition accrue à la pollution sonore serait également un facteur de risque au développement de

l'hypertension, des maladies coronariennes, du diabète et des lésions auditives irréversibles. Ces impacts se relatent également dans les sphères sociale et économique. (INSPQ, 2015) L'impact économique de ces effets a, en effet, été estimé pour le Québec à 871M\$ pour l'année 2018 et s'observe via la diminution de la valeur foncière pour les milieux exposés, les investissements nécessaires pour corriger les situations de bruits problématiques ou encore les coûts de santé dus aux conséquences du bruit. Les activités industrielles représentant une source significative de nuisance sonore, le développement de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies permettant la réduction de ces dernières est essentiel pour permettre aux industries de réduire leur impact et favoriser des environnements sonores sains.

Exemples de projet de recherche

Ces travaux de recherche pourraient adresser des enjeux en lien avec :

- L'atténuation des impacts engendrés par les parcs éoliens;
- L'amélioration des méthodes d'atténuation du bruit industriel;
- Le développement de critères de conception d'installation industrielle.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheur principal ou chercheuse principale, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheurs et chercheuses, équipe de recherche ou personne participantes qui ne présentent pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non-admissible.

3.1 Chercheur principal ou chercheuse principale (CP)

Le ou la CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 (selon la définition i), 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

Le chercheur ou la chercheuse sous octroi qui répond aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Le ou la CP peut présenter un maximum de deux prédemandes dans le cadre de ce concours.

3.2 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi qu'au minimum un cochercheur ou une cochercheuse (COC) admissible.

L'équipe doit inclure, au minimum, une chercheuse ou un chercheur issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT). Il peut s'agir de la ou du CP ou d'une COC.

3.3 Cochercheur ou cochercheuse (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Un chercheur ou une chercheuse peut participer à un maximum de deux prédemandes dans le cadre de ce concours, à titre de COC et/ou CP.

3.4 Collaborateur et collaboratrice

L'équipe doit inclure au moins une personne représentant le partenaire de milieu pratique à titre de collaborateur ou collaboratrice.

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC ou d'établissement de recherche peut aussi se joindre à l'équipe à titre de collaborateur ou collaboratrice. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheurs ou chercheuses internationaux ou provenant d'autres provinces canadiennes sont également admissibles.

3.5 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum un des axes de recherche ciblés. Une description sommaire du contexte de chacun des axes visés et une liste de thématiques sont proposées à la section 2. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez-vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

La prédemande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.6 Participation du ou des partenaires de milieu de pratique

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT**.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise¹ intéressée par les résultats du projet de recherche et est en mesure de les mettre en application (voir section Définitions RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun du ou des partenaires de milieu de pratique et les chercheuses ou chercheurs principaux ainsi que les cochercheuses et cochercheurs est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur inclut dans l'équipe de recherche ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur principal si celui ou celle-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.7 Budget

Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou à des étudiantes de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorants ou des postdoctorantes qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire pour les projets déposés par des chercheurs et des chercheuses de collège est de 10%.

Un avis de transmission pour évaluation ou de non-admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis par courriel au CP en cours du processus.

¹ Peut être des personnes intéressées, des collectivités, des municipalités locales ou régionales de comtés, territoires non organisés, décideurs publics, des entreprises privées, des OBNL, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n'est pas exhaustive.

4. Demande

Tous les chercheurs et toutes les chercheuses voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande de financement via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non-admissible. Consulter la section 3 des RGC pour les modalités de présentation d'une demande.

Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants : *Description du projet, Pertinence, Estimé budgétaire, Suggestions d'experts et d'expertes, Contribution des partenaires du projet (A) et Autres documents (B et/ou C le cas échéant, etc.).*

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants: *Dégagement, Interruption ou ralentissement des activités de recherche, Expériences et réalisations, Description du projet, Contribution du projet, Formation à la recherche, Budget, Contribution des partenaires du projet (A) et Autres documents (B et/ou C le cas échéant, etc.).*

Noter que les objectifs du projet de recherche ne pourront faire l'état d'un changement entre la prédemande et la demande.

A- Formulaire d'attestation des contributions du partenaire

Le formulaire d'attestation des contributions à titre de partenaire de milieu pratique est disponible en Annexe de ce guide ainsi que sur la page web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. Le CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B- Chercheur ou chercheuse du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que le chercheur ou la chercheuse à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiants et des étudiantes et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

C- Chercheur ou chercheuse du Québec sous octroi

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour :**

- CP, et
- COC

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années et se calculent à partir de **la date de dépôt de la prédemande** au format FRQNT. Le CV commun canadien et contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2022.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et fichier de contributions détaillées.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQNT transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme et sa composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec l'axe de recherche identifié dans l'appel de propositions (20 points) : Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MELCCFP, lesquels sont décrits dans l'ou les axes de recherche.
- Clarté de la rédaction (15 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (15 points) : Importance ou urgence pour l'industrie ou pour le partenaire.

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème socio-économique au Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiants ou des étudiantes? Etc.
- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70%** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours est retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé d'experts dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public

CRITÈRE 5 - Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par le ou la CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes¹.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.);

- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié;
- Implication: actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

Le ou la CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document *Prise en compte des efforts pour l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'évaluation des demandes de subventions au FRQNT* dans la section Document du Portfolio électronique.

NOTE : Une description de la contribution du projet à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable de l'ONU pourrait être incluse dans l'onglet « Description du projet » de la demande.

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheurs et des chercheuses de collèges (statut 3), les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires au CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheurs et aux chercheuses de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant

pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheur ou la chercheuse de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire du chercheur ou de la chercheuse vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celui-ci ou celle-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l'étudiante doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance, ou de la preuve d'adoption de l'enfant, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise. La prime de maternité peut débuter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la prime de maternité de l'étudiante à l'établissement postsecondaire sur réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. Le ou la CP de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux à trois ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années**.

Conformément à l'article 6.5 des RGC, toutes modifications survenant au cours de l'octroi doit faire l'objet d'une autorisation préalable du FRQNT.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le partenaire reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheurs financés et les chercheuses financées dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheurs, les chercheuses et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du partenaire concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du PARTENAIRE concernant le rapport scientifique – Le FRQNT et le partenaire pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n'appuient pas de travaux secrets ou classifiés;

- S'assurer que l'octroi du diplôme d'un étudiant ou d'une étudiante ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheurs et chercheuses le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgence obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'un étudiant ou une étudiante ne peut en aucun cas être retardés.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par le ou la CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par le ou la CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par le ou la CP d'accorder au FRQNT et au partenaire une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites

territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au partenaire qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au partenaire de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;

- À l'acceptation par le ou la CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique et final exigés selon le calendrier du FRQNT (en français, si applicable) ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). Afin de débloquent le premier versement de la subvention, l'établissement gestionnaire confirmera au FRQNT qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique, et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. (Il doit obligatoirement être rédigé en français, si applicable).
- Rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le ou la CP doit soumettre un rapport scientifique (en français, si applicable) via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le partenaire (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le ou la CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au partenaire pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le partenaire formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le partenaire, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQNT et le partenaire afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2023-2024.

10. Personne à contacter

Laura Castrec

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3287

Courriel : laura.castrec@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

Les principes de la *Loi sur le développement durable* (LDD) et les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD)

16 principes			17 ODD
A	Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.	2 FAIM «ZÉRO» 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
B	Équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.	1 PAS DE PAUVRETÉ 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 10 INÉGALITÉS RÉDUITES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
C	Protection de l'environnement	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 14 VIE AQUATIQUE 15 VIE TERRESTRE
D	Efficacité économique	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
E	Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
F	Accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
G	Subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
H	Partenariat et coopération intergouvernementale	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

I	Prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 14 VIE AQUATIQUE 15 VIE TERRESTRE
J	Précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 14 VIE AQUATIQUE 15 VIE TERRESTRE
K	Protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.	UNESCO  culture 21 Agenda 21 for culture Agenda 21 de la cultura
L	Préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 14 VIE AQUATIQUE 15 VIE TERRESTRE
M	Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 14 VIE AQUATIQUE 15 VIE TERRESTRE
N	Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficienne, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
O	Pollueur payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
P	Internalisation des coûts	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES